



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SM

Mis en ligne le : 25/06/2025

DECISION DU MAIRE N° D- 153 -2025

Objet : Accord-cadre de nettoyage des surfaces vitrées et des façades des bâtiments communaux

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-126-2025 du 7 avril 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Villiers-le-Bel de faire appel à une société afin d'assurer le nettoyage des surfaces vitrées et des façades des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT la consultation et mise en concurrence effectuées selon la procédure adaptée et les 2 réponses reçues,

CONSIDERANT la commission ad hoc qui s'est tenue le 12 mai 2025 et l'analyse qui a été effectuée,

CONSIDERANT la décision de la commission qui a attribué l'accord-cadre de nettoyage des surfaces vitrées et des façades des bâtiments communaux à KAZA NET NETTOYAGE,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un accord-cadre de nettoyage des surfaces vitrées et des façades des bâtiments communaux avec KAZA NET NETTOYAGE, sise 26-36 rue Alfred Nobel - 93600 Aulnay sous-bois

Article 2 – Le montant maximum annuel de l'accord cadre s'élève à 45 000 € HT soit 54 000 € TTC. Le montant des prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Article 3 – L'accord cadre est conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification et est renouvelable 3 fois. La durée maximale de l'accord cadre est fixée à 4 ans.

Article 4 - Le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles

A Villiers le Bel, le 25/06/25

Madame la Maire, Djida DJALLALI-TECHTACH,
Et par délégation, l'Adjointe déléguée
Laëtitia KILINC.

